

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2023_97BIS

Arrêté portant instauration d'une "zone 30 "

Le maire de la commune de Ladinhac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la Code pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation,

Considérant que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux "zone 30",

ARRETE

Article 1 : Une zone de circulation à 30km/h est instaurée dans une partie de l'agglomération (plan joint) :

- une portion de la Route du Veinazès RD228
- une portion de la Route du Goul RD228
- une portion de la Rue Jean Loubière R23
- Allée des Traversières R13
- Impasse des cinq pierres R14
- Impasse du Garriguet R9
- Impasse des Tilleuls R16
- Chemin des sources R5
- Clos du Couderc R11
- Impasse des Châtaigniers R12
- Rue de l'Egalité R10
- Allée du Mas Del Four R15
- Impasse des Bruyères R17
- Chemin de Lasbordes R6
- Impasse de Combenègre R7
- Chemin du Mas R8
- Rue Germain Canet R18
- Rue du Château R19
- Rue des Commerces R24
- Chemin des Ecoliers R20
- Impasse des Noyers R21
- Chemin Antoine et Marie Carrier R22

Article 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux "ZONE 30".

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ladinhac Le 15 novembre 2023

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Cet arrêté annule et remplace l'arrêté AR_2023_97

COMMUNE DE LADINHAC

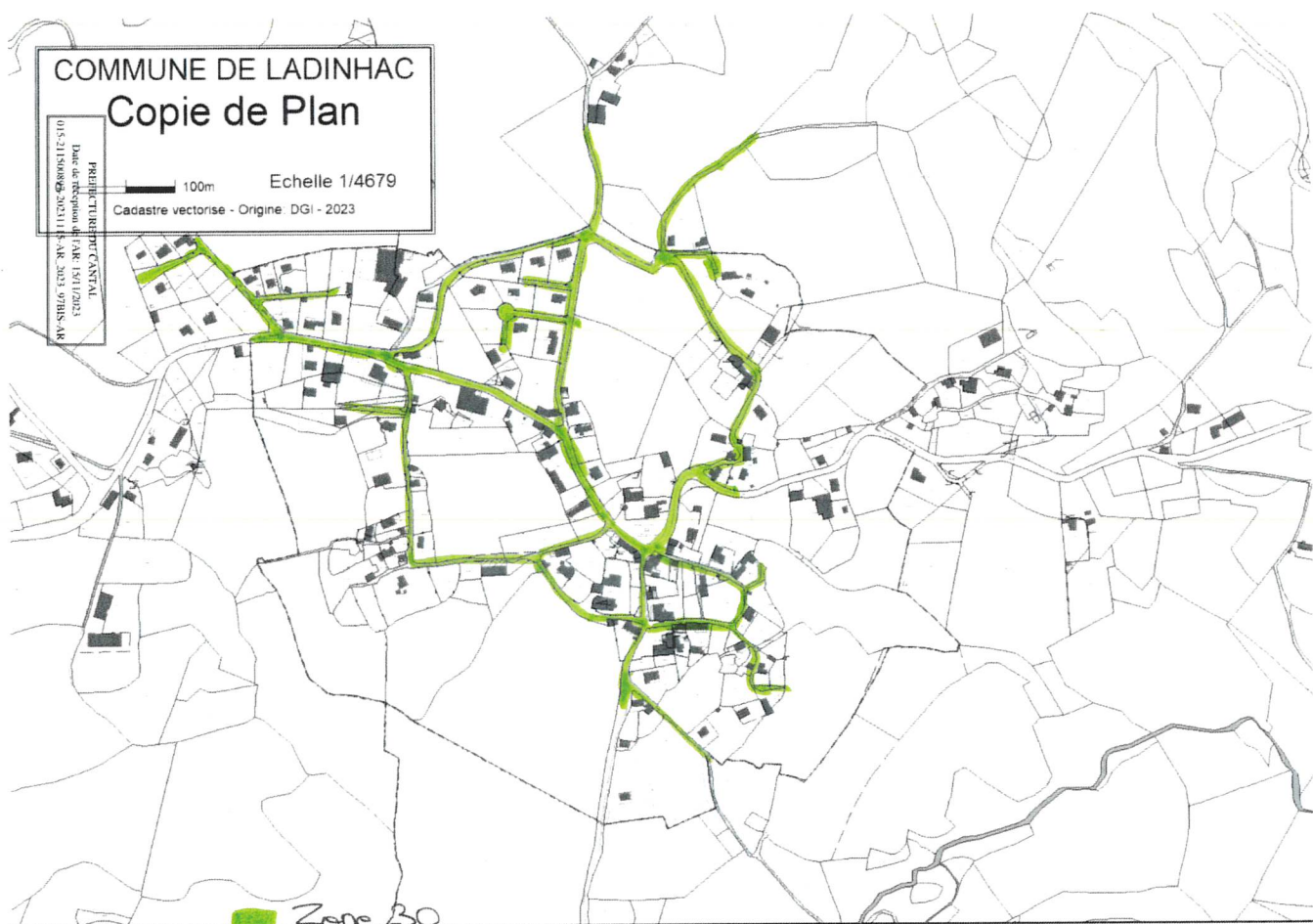
Copie de Plan

PREFECTURE DE CANTAL
Date de réception de l'AR: 15/11/2023
05-2150806-202311-AR-2023-0785-AR



Echelle 1/4679

Cadastré vectorisé - Origine DGI - 2023



Zone 30